



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARÀ, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARÀ

Mme BRUYERE à Mme BRETON

M. BOURGIN à M. BARNIER

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARÀ

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05042023-12**

**ECO-QUARTIER LES MOLIERES
AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE
LA VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES ET LA SPL CAP METROPOLE**

Par délibération n°180520200-11 en date du 18 mai 2022, la Ville du Chambon-Feugerolles a décidé de confier à la SPL Cap Métropole les missions de suivi des études et de mise en œuvre du projet d'aménagement de l'éco-quartier Les Molières, par le biais d'un traité de concession d'aménagement.

Celui-ci fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire, la SPL Cap Métropole, réalisera ses missions, sous le contrôle de la Ville du Chambon-Feugerolles en tant qu'autorité concédante.

L'opération d'aménagement définie dans le traité consiste en la réalisation de travaux de voirie, de réseaux et d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants du quartier et plus largement des Chambonnaires.

Le futur éco-quartier Les Molières dont l'aménagement va entrer prochainement en phase opérationnelle se prête donc à l'accueil d'équipements structurants tels que le siège administratif départemental adossé à un centre de santé de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité dans les Mines (CANSSM).

Le site qui présente une surface de 1,8 Ha à aménager offre l'avantage d'être proche du centre-ville, facile d'accès, doté en places de stationnement, bien desservi par les transports en commun, notamment le bus et le train, et au cœur d'un quartier d'habitation.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient de modifier le traité de concession par voie d'avenant pour confier, compte tenu de la spécificité de l'équipement envisagé, la réalisation à la SPL Cap Métropole.

Ainsi, le présent avenant n°1 a pour objet de compléter les missions de la SPL afin d'intégrer cette réalisation et sa gestion locative pendant la durée d'exécution de la concession d'aménagement, de préciser les modalités de financement de l'opération et notamment les participations de la collectivité, de proroger la durée de la concession d'aménagement à 12 ans en cohérence avec l'évolution des missions du concessionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession et ses annexes à intervenir entre la Ville du Chambon-Feugerolles et la SPL Cap Métropole et tous les documents s'y rapportant,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel réactualisé de la concession,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Michel ROCETTE

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13.04.2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Le Maire
David FARA

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.